

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NATALIE HELPS	Numéro de permis 354020	Date d'inspection Le 23 octobre 2023	
Nom de l'établissement Le Château des Bouts Choux		Numéro de téléphone (506) 532-9286	
Adresse 469 Main Street Shediac NB E4P 2C2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	23 oct. 2023	23 oct. 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité observe un groupe d'enfant d'âge scolaire arriver. Au moment de leur arrivée, l'éducatrice oublie de les ajouter sur le registre de présence. L'exploitante doit s'assurer que le registre de présence est rempli à chaque fois qu'un enfant arrive et part. Le registre de présence doit être exact et doit faire état de tous les enfants présents, quel que soit le moment. En notant un enfant qui part sur le registre de présence, l'éducatrice remarque immédiatement son oubli et note l'arrivée de ce groupe d'enfant.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.	24(1)(i)	23 oct. 2023	23 oct. 2023
<p>Commentaires : La planification des menus et toute substitution étaient absentes au moment de l'inspection de surveillance. L'exploitante doit s'assurer que tout changement au menu soit documenté et que ceux-ci soient tenus au lieu d'exploitation. De plus, l'exploitante doit s'assurer que les parents soient informés de toute substitution face au menu. Une discussion avec l'exploitante a eu lieu à ce sujet. L'exploitante a immédiatement préparé un document pour noter les changements au menu. La documentation de toute substitution sera une nouvelle pratique. La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(2) Les dossiers et documents que visent le paragraphe (1) sont tenus pour au moins un an après leur établissement.	24(2)	23 oct. 2023	23 oct. 2023
<p>Commentaires : L'exploitante informe la Mentor en Assurance de la Qualité que des changements au menu sont parfois effectués, mais que les substitutions ne sont pas documentées et conservées. La planification des menus et toute substitution doivent être tenus pour au moins un an. Une discussion avec l'exploitante a eu lieu à ce sujet. L'exploitante a immédiatement préparé un document pour noter les changements au menu. La documentation de toute substitution sera une nouvelle pratique. Ces documents seront tenus pour au moins 1 an.</p>			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	30 oct. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en assurance de la Qualité observe que le menu n'est pas affiché dans l'établissement. Puisque le service des collations est offert, le menu hebdomadaire des collations doit être affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L'exploitante peut se référer à la section 12 du manuel de l'exploitant, pour toute information au sujet de l'alimentation.</p>			
<p>50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.</p>	<p>50(1)</p>	<p>27 oct. 2023</p>	
<p>Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, l'exploitante informe la Mentor en Assurance de la Qualité qu'aucun registre quotidien des incidents est tenu. Un registre quotidien des incidents est requis pour ceux ne nécessitant pas de soins médicaux d'urgence, mais pouvant nécessiter des premiers soins mineurs (p. ex.: bosses, éraflures, coupures et morsures mineures). Le registre des incidents doit contenir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nom de l'enfant;</li> <li>• date;</li> <li>• heure;</li> <li>• blessure et les soins fournis;</li> <li>• description des circonstances;</li> <li>• signature du parent.</li> </ul> <p>La Mentor en Assurance de la Qualité recommande l'exploitante de consulter la section 6.6 du manuel de l'exploitant pour toute autre information concernant les dossiers d'incidents.</p>			

Commentaires généraux
<p>Lors de l'inspection de surveillance, les éléments suivants ont été vérifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le ratio enfant-personnel</li> <li>- Dossiers d'incidents</li> <li>- Dossiers administratifs tenus sur les lieux</li> <li>- L'aire de jeu extérieure</li> <li>- Matériel et équipement de l'aire de jeu extérieure</li> <li>- si tous les documents requis sont affichés bien en vue dans l'établissement.</li> </ul> <p>Lors de l'inspection de surveillance, la Mentor en Assurance de la Qualité observe le temps de la collation et les jeux libre à l'intérieur. Les éducatrices se mettent au niveau des enfants et jouent des jeux de tables avec les enfants. Ceci dit, des interactions positives entre les éducatrices et les enfants ont été observées.</p> <p>Au moment de l'inspection, 15 enfants d'âge scolaire étaient présents. Cependant, l'exploitant est seulement approuvé pour un maximum de 10 enfants d'âge scolaire. Le nombre maximal d'un groupe d'âge attribuer à un permis ne doit pas dépasser. Une demande de changement doit être complétée pour y apporter les changements nécessaires au dossier.</p>

original signé par  
Sophie Powers

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 octobre 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Natalie Helps

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 octobre 2023

\_\_\_\_\_  
Date